

COMMUNE DE BEAUMONT-EN-CAMBRESIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombres de membres présents : 9

Nombre de procuration : 2

Date de convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mr Valentin HERBIN.

Absents :

Absents excusés :

Dont absents ayant donné procuration : Mme Manon COTTEAU donne procuration à Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Thibault BACCOUT donne procuration à Fabrice BACCOUT.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX.

Délibération N° 2026-28 :

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-04 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **43,82 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **49,57 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **14,17%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de le porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **43,82 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **49,57 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **14,17%**

Résultat du vote : Pour : 11 (9 + 2 procurations) - Contre : 0 - Abstention : 0

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 059-215900598-20260423-2026_36-DE

S²LO

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 24 avril 2026

Et publication le : 24 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT



La secrétaire de séance,
Evelyne VIREMOUNEIX

Evelyne Viremouneix